ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUFM d'Aix-Marseille

Question écrite n° 11901

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur l'inquietude ressentie par les etudiants et professeurs certifies stagiaires de technologie de l'IUFM d'Aix-Marseille face a la situation paradoxale de leur discipline : la technologie. Malgre sa nature complexe qui necessite une formation approfondie, cet enseignement est, dans la plupart des cas, assure par des maitres auxiliaires. Sur vingt-cinq futurs enseignants en fin de formation a l'IUFM d'Aix-Marseille, la majorite d'entre eux sera nommee en dehors de la region PACA alors que leur formation a beneficie de financements de la region. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce probleme - dont il mesure la complexite - et les mesures qu'il entend prendre afin que les professeurs de technologie, nouvellement titularises, soient prioritairement nommes afin d'assurer l'enseignement pour lequel ils ont ete formes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'education nationale a la responsabilite d'assurer une repartition equitable des enseignants sur l'ensemble du territoire national. Aussi s'avere-t-il necessaire, pour parvenir a cet equilibre, de remedier aux distorsions constatees entre les voeux exprimes par les personnels enseignants, notamment par ceux de ses agents originaires des academies meridionales et les besoins du systeme educatif. En ce qui concerne la technologie, la formation des professeurs stagiaires n'est pas assuree dans l'ensemble des IUFM. Aussi lors du mouvement national, une partie des nouveaux professeurs de technologie doivent quitter leur academie de formation pour rejoindre un poste situe dans une des academies ou les besoins d'enseignement sont tres importants comme celles de Creteil ou de Versailles et qui connaissent une grande densite d'etablissements scolaires.

Données clés

Auteur : M. Rousset-Rouard Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11901
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 1994, page 1074
Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2345